



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-135 - ACTUALISATION DES LOYERS DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES POUR DES ACTIVITÉS DE MÉDECINE DOUCE OU PARAMÉDICALES

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et actualisation des compétences communautaires depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la gestion patrimoniale de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières et la priorité donnée à l'accès aux soins pour les habitants du territoire et les nombreux visiteurs,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024-080 en date du 13 juin 2024 portant actualisation des loyers de la maison de santé de Florac,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2025-039B en date du 13 mars 2025 portant actualisation des loyers de la Maison de santé de Florac,

CONSIDÉRANT qu'a été instauré le principe de pouvoir accueillir de nouveaux médecins généralistes à la Maison de santé et que l'occupation de 2 boxes à ce titre a été gelée, en vue de l'installation potentielle de ces nouveaux généralistes (médecin junior...),

CONSIDÉRANT les demandes formulées par plusieurs praticiens en bien-être et professionnels des médecines douces ou complémentaires pour une activité ponctuelle ou bien pour tester une activité nouvelle médicale ou paramédicale et, qu'à défaut de disponibilités au sein de la Maison de santé, des boxes disponibles du 1^{er} étage de la Maison du Tourisme ont été mis à disposition à titre expérimental,

CONSIDÉRANT les nouvelles demandes formulées par un praticien professionnel du paramédical, exerçant plus précisément dans le domaine de la rééducation et de la réadaptation fonctionnelle, pour une occupation continue,

SUR PROPOSITION DU BUREAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

JUGE favorablement l'expérimentation conduite pour accueillir des praticiens en bien-être et professionnels des médecines douces ou complémentaires exerçant ponctuellement au 1^{er} étage de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes,

APPROUVE la poursuite de cette démarche, puisqu'il n'y a plus de boxes disponibles à la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières,

FIXE comme suit le loyer journalier pour un box implanté au 1^{er} étage de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes : 30,00€ par jour, y compris la participation aux charges,

FIXE comme suit le loyer mensuel pour un box implanté au 1^{er} étage de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes : 400,00€ par mois, auxquels s'ajoutent la participation aux charges à hauteur de 150,00€ ; soit un loyer mensuel total de 550,00€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment les baux professionnels à venir avec les professionnels de santé intéressés,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.